

Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires Bureau des Etablissements d'Abattage et de Découpe 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SAS/2022-620 10/08/2022
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSSA/2018-563 du 26/07/2018 : Liste des Matériels à Risque Spécifiés (MRS).

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Liste des Matériels à Risque Spécifiés (MRS)

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(ec)PP
DTAM (St Pierre et Miquelon)

Résumé : Lors de la 89ème session générale de l'OMSA en mai 2022, le statut de la France en matière de risque d'ESB a été reconnu comme « risque négligeable ». Pour tenir compte de ce changement, la décision 2007/453/CE de la Commission déterminant le statut au regard de l'ESB des États membres ou de pays tiers, ou de leur région, en fonction de leur risque ESB a ainsi été modifiée en date du 4 août 2022.

La liste des MRS bovin étant dépendant du statut du pays, cette instruction actualise la liste des MRS applicable en France.

Textes de référence :- Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies

spongiformes transmissibles modifié.

- Décision 2007/453/CE de la Commission du 29 juin 2007 modifiée déterminant le statut au regard de l'ESB des États membres ou des pays tiers, ou de leurs régions, en fonction de leur risque d'ESB.

1. Définition des Matériels à Risque Spécifiés

Les Matériels à Risque Spécifiés (MRS) sont les tissus considérés comme représentant un risque au regard des Encéphalopathies Spongiformes Transmissibles (EST) en raison de leur appartenance aux systèmes nerveux et lymphoïde, sites d'accumulation privilégiés du prion chez un animal atteint d'EST.

L'annexe V du règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles pour la prévention et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles, définit deux listes de MRS : la liste des MRS pour les bovins et la liste des MRS pour les ovins et caprins.

Il est rappelé que la liste des MRS n'a pas d'impact sur les mesures de surveillance relative aux EST.

Par ailleurs, les modalités de retrait des MRS (y compris l'autorisation des bouchers pour la gestion des colonnes vertébrales des bovins de plus de 30 mois) font l'objet d'instructions techniques spécifiques qui restent toujours en vigueur.

L'ensemble des documents techniques relatifs aux MRS est disponible sur le site intranet de BEAD :

<https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/encephalopathies-spongiformes-transmissibles-est-r7941.html>

2. Statut ESB de la France

Les différents statuts (négligeable, contrôlé et indéterminé) et leurs conditions d'obtention sont définis par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA, anciennement OIE) tel que rappelé à l'annexe II du règlement n° 999/2001.

Les pays, ou régions, dont le statut a été reconnu selon les règles de l'OMSA, sont listés dans la décision 2007/453/CE¹.

En août 2015, la France avait acquis le statut « risque négligeable », le plus favorable vis-à-vis de l'ESB. L'apparition d'un cas d'ESB classique sur le territoire français, le 23 mars 2016, a entraîné la rétrogradation du statut de la France à celui de pays à « risque contrôlé ». Le bovin – cas d'ESB était né en 2011.

Conformément au code terrestre de l'OMSA (art. 11.4.3), en 2022, la France pouvait à nouveau prétendre au statut de pays à « risque négligeable », puisqu'aucun nouveau cas d'ESB classique autochtone, né durant les 11 dernières années (depuis 2011), n'est apparu sur son territoire.

¹ Décision 2007/453/CE déterminant le statut au regard de l'ESB des Etats membres ou de pays tiers, ou de leur région, en fonction de leur risque ESB.

Aussi, lors de la 89^{ème} session générale de l'OMSA, la résolution N°15 relative à la reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine a-t-elle été adoptée le 24 mai 2022. Elle est entrée en vigueur le 27 mai 2022 pour l'OMSA et la **France est de nouveau reconnue comme pays à « risque négligeable » en matière de risque d'ESB. Le nouveau statut conféré à la France a été repris dans la décision 2007/453/CE modifiée le 9 août 2022².**

La liste des MRS bovins dépend du statut du pays ou de la région vis-à-vis de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine (ESB). L'évolution du statut de la France de « risque contrôlé » à « risque négligeable » permet donc un allègement de cette liste.

3. Liste des MRS des bovins

Pour les bovins nés, élevés et abattus en France, la liste des MRS se trouve simplifiée en lien avec l'abaissement du niveau de risque de la France vis-à-vis de l'ESB (voir ci-dessous et annexe 1).

Pour les bovins ayant séjourné dans un autre pays, l'article 16 du règlement n°999/2001 indique que « *Lorsqu'un animal est déplacé d'un pays ou d'une région vers un(e) autre de catégorie différente, il est classé dans la plus élevée des catégories des pays ou régions dans lesquels il a séjourné plus de vingt-quatre heures à moins que des garanties adéquates attestant que l'animal n'a pas reçu d'aliments de ce pays ou région classé(e) dans la plus élevée des catégories puissent être fournies* ».

Aussi afin de déterminer la liste des tissus devant être considérés comme MRS sur une carcasse de bovin donnée, il convient de vérifier :

- le pays de naissance de l'animal (code ISO du pays indiqué sur la boucle auriculaire) ;
ET
- le dernier pays de provenance en cas d'échange intracommunautaire (certificat d'échange).

Ainsi, conformément à l'annexe V du règlement n°999/2001, la liste des MRS des bovins nés et/ou élevés et abattus en France est allégée et ne comprend désormais que :

- la moelle épinière des animaux âgés de plus de 12 mois ;
- le crâne y compris l'encéphale et les yeux, à l'exclusion de la mandibule des animaux âgés de plus de 12 mois.

Dans le cas où un bovin est né et/ou a séjourné dans un pays/région dont le statut ESB est « risque contrôlé » ou « risque indéterminé », la liste des MRS ci-dessus est complétée par :

² Décision d'exécution (UE) 2022/1377 de la Commission du 4 août 2022 modifiant l'annexe de la décision 2007/453/CE en ce qui concerne le statut au regard de l'ESB de la France.

- la colonne vertébrale, y compris les ganglions rachidiens, à l'exclusion des vertèbres caudales, des apophyses épineuses et transverses des vertèbres cervicales, thoraciques et lombaires et de la crête sacrée médiane et des ailes du sacrum des animaux âgés de plus de 30 mois.
- les amygdales et les quatre derniers mètres de l'intestin grêle, le cæcum et le mésentère quel que soit l'âge ;

Cette liste s'applique également aux cadavres de bovins en filière équarrissage. Ces cadavres sont donc de catégorie 1 si, au moment de leur élimination, les MRS n'ont pas été retirés du corps de l'animal.

Un schéma récapitulatif de la liste des MRS bovins applicable en France depuis le 9 août 2022 est présenté en annexe 1.

Attention, des exigences spécifiques supplémentaires peuvent s'appliquer dans le cadre des exportations vers certains pays tiers. Le cas échéant, les services s'attacheront à contrôler le respect de ces exigences nécessaires au maintien de l'agrément (cf. notes spécifiques).

4. Liste des MRS des ovins et caprins

La liste des MRS des ovins et caprins est fixe et indépendante du statut du pays ou de la région au regard de l'ESB.

Les MRS ne concernent que les ovins et caprins âgés de plus de 12 mois ou qui présentent une incisive permanente ayant percé la gencive, ou dont l'âge est estimé à plus de 12 mois.

Depuis le 30 juillet 2018, la liste des MRS des ovins et caprins est la suivante :

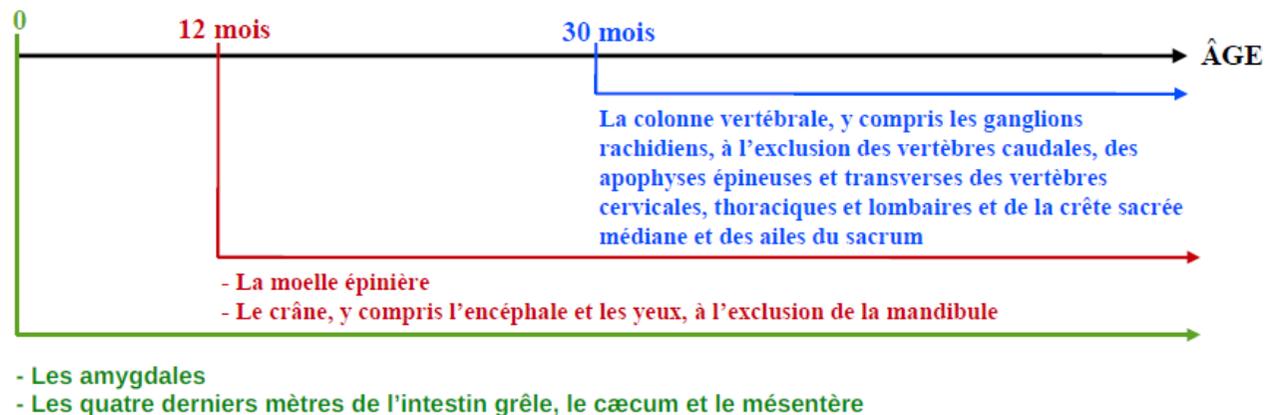
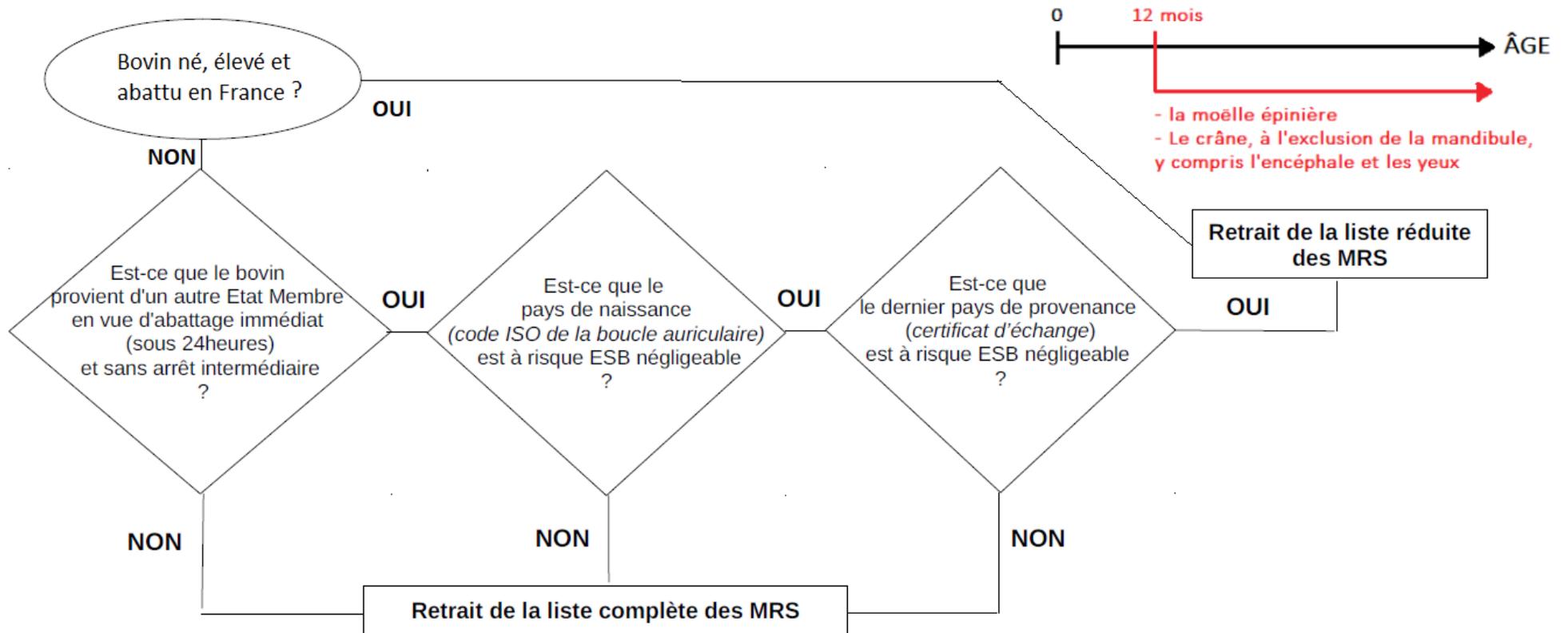
- le crâne, y compris l'encéphale et les yeux ;
- la moelle épinière.

Un schéma récapitulatif de la liste des MRS ovins et caprins applicable en France depuis le 30 juillet 2018 est présenté en annexe 2.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette instruction.

La directrice générale de l'alimentation
Maud FAIPOUX

ANNEXE 1 : Liste des MRS bovins



ANNEXE 2 : Liste des MRS des ovins et caprins

